

# JREGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « Votre selfie vaut de l'or »

### ARTICLE 1 : DEFINITION ET CONDITIONS DU JEU-CONCOURS

La Ville de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville, Place de la République - CS 30119 – 59411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX - organise UN JEU CONCOURS dans le cadre DES FETES DE NOEL.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résident en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi « informatique et liberté » Une seule participation par personne physique est acceptée pendant la durée du concours.

### **ARTICLE 3 : DATE DU CONCOURS**

- **Date de début : 30 novembre 2020**
- **Date de fin 21 décembre 2020**
- **Date du tirage au sort et désignation des gagnants : 23 décembre 2020**
- **Remise des lots : Janvier 2021**

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION :**

#### **4.1 Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, deux étapes sont à respecter.

Impérativement le participant devra :

- a) S'être pris en photo ou être pris en photo avec un commerçant de Coudekerque-Branche, dans ou devant sa boutique
- b) Remplir le formulaire disponible sur le site internet de la ville de Coudekerque-Branche pendant la durée du concours, et télécharger sa photo correspondant à sa participation au jeu-concours, afin de s'inscrire

#### **4.2 Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : Tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la ville de Coudekerque-Branche altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, ou la conduite de la ville de Coudekerque-Branche.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Ainsi l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **4.3 Modalités de tirage au sort**

Un tirage au sort le 23 décembre 2020 désignera 20 gagnants du jeu-concours.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom/même adresse)

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS ET LOTS**

#### **5.1 Valeur commerciale des dotations**

Les 20 lots sont offerts par la ville de Coudekerque-branche et constituent en ce sens « des dotations »

Chaque lot correspond à un bon d'achat dont la valeur correspond à **50 euros et vaut dans tous les commerces partenaires de la ville de Coudekerque-Branche, soit une dotation totale de 1000 euros.**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours.

La ville de Coudekerque-Branche se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé.

La contrepartie en chèque des lots ne peut être proposée.

#### **5.2 Modalités de récupération et d'utilisation.**

Tel le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec l'organisateur concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS :**

Une seule dotation pour une personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain sous 8 jours, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées à l'adresse mail qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des organisateurs.

#### **ARTICLE 7 : DONNEES NOMINATIVES :**

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent librement à des fins informatives quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous les supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant,

Sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS :**

Les Organismes :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne Pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

Dégagent toutes responsabilités en cas de défaillance, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (Bug virus etc...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION :**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le règlement complet affiché est consultable à la Mairie de Coudekerque-Branche. Un exemplaire du règlement sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande écrite à la Mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, Hôtel de Ville – Place de la République CS 30119 – 59 411 COUDEKERQUE-BRANCHE CEDEX.